

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers applicables à la MECS Alphonse Bourgoïn ;

N° D 2025 - 496

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services;

**VU** le courriel transmis le 29 Octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS « **Alphonse Bourgoïn** » à Marzy, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2025** tendant à fixer, les tarifs horaires suivants :

► Prix de journée : **238,26 €**

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 13 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les observations apportées par courriel, par le représentant de l'association gestionnaire, en date du 23 mai 2025;

**SUR RAPPORT** de Madame l'adjointe au Directeur général adjoint, des solidarités, de la culture et du sport, Directrice du développement social local;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1** :Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Familles sont autorisées comme suit:

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	191 529,00 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	1 134 458,00 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	280 064,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>	<b>1 606 051,00 €</b>
Produits autres que ceux de la tarification	26 856,00,00 €
Reprise de résultat (déficit partiel 2020)	0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>1 579 195,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le tarif journalier qui découle de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

- Prix de journée : 227,71 €

**ARTICLE 3 :** Le tarif mentionné aux articles 1 et 2 est calculé en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

**NEANT**

**ARTICLE 4 :** Le tarif mentionné à l'article 5 tient compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le **1<sup>er</sup> Janvier et le 30 juin 2025**.

**ARTICLE 5 :** **À compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025** le tarif de prestation est fixé comme suit :

- Prix de journée : 235,22 €

**ARTICLE 6 :** Pour l'exercice 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au **1<sup>er</sup> janvier 2026**, le prix de journée, mentionné à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 7 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)."

**ARTICLE 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 9 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame l'adjointe au Directeur général adjoint, des solidarités, de la culture et du sport, Directrice du développement social local sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **02 JUIL 2025**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,  
l'adjointe au Directeur général adjoint, des solidarités,  
de la culture et du sport, Directrice du développement social local

Stéphanie Coché



Publié le 02/07/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil  
départemental de la Nièvre